

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMAMENT PORTANT CREATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de Décines-Charpieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 et L 2212-4,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Considérant que les habitants de la commune de Décines peuvent être victimes d'accidents ou de dommages, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRETE

ARTICLE 1 - La création du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Décines

Il comporte :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- La délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2007 ;
- Le recensement des risques sur la commune ;
- La description de l'organisation communale face à un événement de sécurité civile incluant des fiches organisations par cellule de crise, des fiches actions et des fiches support dont les annuaires opérationnels.
- Des fiches utiles : tableau, cartographie, mode d'emploi, modèle d'arrêté...

ARTICLE 2 - Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mise à jour annuelle nécessaire à sa bonne application.

ARTICLE 3 - Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Décines-Charpieu, le 23 décembre 2008

Le Maire,

P. CREDOZ